

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5

ET DANS L'AFFAIRE DE

**NNR N. Natural Resources inc.,
Int. Teleworld inc.,
Flash Funding International Corp.,
FNT Forever New Technologies, inc.,
Global Capital & Financial Corp.,
Prudential Global Real Estate Corp.,
Global Bonds Fund inc.,
Luminary Minerals Ltd. et
RAK Marine International inc.,**

(intimées)

MOTION

1. **Les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« les membres du personnel » et « la CVMNB » respectivement) allèguent ce qui suit en ce qui concerne les intimées :**

Allégations

Entre janvier 2011 et mars 2012, environ 74 compagnies ont été constituées au Nouveau-Brunswick. Chacune d'entre elles est censée avoir un bureau enregistré à la même adresse à Shediac, au Nouveau-Brunswick. Ce bureau est en réalité un point de vente de services aux petites entreprises. Le propriétaire de ce point de vente n'a aucun lien avec l'une ou l'autre de ces 74 compagnies, mais il touche des honoraires mensuels d'une compagnie de l'Ontario qui est impliquée dans la constitution de 74 compagnies.

Aucune de ces 74 compagnies n'a été constituée avec des administrateurs qui résident au Nouveau-Brunswick, et il appert aux membres du personnel que celles-ci n'ont pas véritablement d'employés ni d'activités au Nouveau-Brunswick.

Bon nombre de ces 74 compagnies du Nouveau-Brunswick ont des valeurs mobilières inscrites à la cote de la bourse de Francfort ou de la bourse de Berlin ou ont demandé d'y être inscrites. Parmi ces compagnies, se trouvent les intimées NNR N. Natural Resources inc., Int. Teleworld inc., Flash Funding International Corp., FNT Forever New Technologies, inc., Global Capital & Financial Corp., Prudential Global Real Estate Corp., Global Bonds Fund inc., Luminary Minerals Ltd., RAK Marine International inc. (« les neuf compagnies

intimées du Nouveau-Brunswick »).

Les renseignements que les neuf compagnies intimées du Nouveau-Brunswick ont fournis aux membres du personnel et l'information publiquement accessible sont à bien des égards incompatibles, mal préparés ou absurdes. Il appert aux membres du personnel que les neuf compagnies intimées du Nouveau-Brunswick ne sont pas des entreprises honnêtes et qu'elles risquent indûment d'être utilisées dans des stratagèmes d'investissement illicites. Cette situation n'est pas dans l'intérêt public, car elle est susceptible de favoriser une perte de confiance dans les marchés financiers du Nouveau-Brunswick.

2. **Détails des allégations**

Les intimées

- a) L'intimée NNR N. Natural Resources inc. (« NNR ») est une compagnie du Nouveau-Brunswick qui a été constituée le 27 juin 2011 et qui est censée avoir un bureau enregistré au 334, rue Main, à Shediac, au Nouveau-Brunswick.
- b) L'intimée Int. Teleworld inc. (« ITW ») est une compagnie du Nouveau-Brunswick qui a été constituée le 23 juin 2011 et qui est censée avoir un bureau enregistré au 334, rue Main, à Shediac, au Nouveau-Brunswick.
- c) L'intimée Flash Funding International Corp. (« FF ») est une compagnie du Nouveau-Brunswick qui a été constituée le 21 octobre 2011 et qui est censée avoir un bureau enregistré au 334, rue Main, à Shediac, au Nouveau-Brunswick.
- d) L'intimée FNT Forever New Technologies, inc. (« FNT ») est une compagnie du Nouveau-Brunswick qui a été constituée le 13 septembre 2011 et qui est censée avoir un bureau enregistré au 334, rue Main, à Shediac, au Nouveau-Brunswick.
- e) L'intimée Global Capital & Financial Corp. (« Global ») est une compagnie du Nouveau-Brunswick qui a été constituée le 3 mars 2011 et qui est censée avoir un bureau enregistré au 334, rue Main, à Shediac, au Nouveau-Brunswick.
- f) L'intimée Prudential Global Real Estate Corp. (« Prudential ») est une compagnie du Nouveau-Brunswick qui a été constituée le 21 septembre 2011 et qui est censée avoir un bureau enregistré au 334, rue Main, à Shediac, au Nouveau-Brunswick.
- g) L'intimée Global Bonds Fund inc. (« GBF ») est une compagnie du Nouveau-Brunswick qui a été constituée le 26 octobre 2011 et qui est censée avoir un bureau enregistré au 334, rue Main, à Shediac, au Nouveau-Brunswick.

- h) L'intimée Luminary Minerals Ltd. (« Luminary ») est une compagnie du Nouveau-Brunswick qui a été constituée le 1^{er} juin 2011 et qui est censée avoir un bureau enregistré au 334, rue Main, à Shediac, au Nouveau-Brunswick.
- i) L'intimée RAK Marine International inc. (« RAK ») est une compagnie du Nouveau-Brunswick qui a été constituée le 8 juin 2011 et qui est censée avoir un bureau enregistré au 334, rue Main, à Shediac, au Nouveau-Brunswick.

Constitution des 74 compagnies du Nouveau-Brunswick

- j) Depuis janvier 2011, environ 74 compagnies, y compris les neuf compagnies intimées du Nouveau-Brunswick, ont été constituées au Nouveau-Brunswick avec un supposé bureau enregistré au 334, rue Main, à Shediac, au Nouveau-Brunswick.
- k) Chacune de ces 74 compagnies, y compris des neuf compagnies intimées du Nouveau-Brunswick, a été constituée par une seule compagnie de services aux entreprises de l'Ontario.
- l) Pas plus tard que le 24 février 2012, le supposé bureau enregistré de Shediac ne contenait aucun dossier d'entreprise appartenant à l'une ou l'autre des 74 compagnies. Certains dossiers d'entreprise ont été livrés à l'adresse de Shediac depuis cette date, à la suite de demandes de renseignements de la part des membres du personnel.
- m) Aucune des 74 compagnies, y compris des neuf compagnies intimées du Nouveau-Brunswick, n'a été constituée avec des administrateurs résidant au Nouveau-Brunswick.
- n) Les membres du personnel n'ont pas été en mesure de déterminer si l'une ou l'autre des 74 compagnies a des employés ou des activités véritables au Nouveau-Brunswick.
- o) Étant donné qu'elles ont été constituées au Nouveau-Brunswick, les neuf compagnies intimées du Nouveau-Brunswick sont assujetties à la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, en ce qui concerne l'émission et le placement d'actions ou d'autres valeurs mobilières.

NNR N. Natural Resources inc.

- p) Certaines valeurs mobilières émises par NNR sont inscrites à la cote de la bourse de Francfort.
- q) Selon le Registre corporatif du Nouveau-Brunswick, NNR a un

administrateur unique qui est un résident de l'Ontario. Ce particulier est devenu administrateur de NNR à la demande du constituant de la compagnie de l'Ontario qui a constitué NNR. Cet administrateur ne dirige pas NNR et il ignore qui dirige réellement la compagnie.

- r) Malgré ce manque de connaissances, l'administrateur a approuvé en signant certains états financiers qui ont été subséquemment transmis aux membres du personnel. Ces états financiers eux-mêmes sont incomplets et absurdes à certains égards.
- s) Un site Web appartenant à NNR signale que trois autres particuliers sont administrateurs de NNR. Le site Web indique que deux de ces trois administrateurs sont avec NNR depuis 2009, soit avant que la compagnie soit constituée.
- t) Des photographies censées représenter ces trois administrateurs figurent dans le site Web de NNR. Ces photographies sont des copies conformes de photographies de particuliers qui portent d'autres noms ailleurs dans Internet. Deux des photographies sont celles d'administrateurs d'une grande société multinationale qui se trouvent dans le site Web de celle-ci.
- u) NNR a remis aux membres du personnel une « notice d'offre » datée du 15 juillet 2011 et censée décrire ses activités. La notice d'offre contient une déclaration selon laquelle NNR se dégage de toute responsabilité à l'égard du contenu du document. La plus grande partie du contenu de la notice d'offre paraît avoir été reprise textuellement d'autres sources, y compris de documents de référence dans Internet.

Int. Teleworld inc.

- v) Certaines valeurs mobilières émises par ITI sont inscrites à la cote de la bourse de Francfort.
- w) Un site Web appartenant à ITI indique que la compagnie fait affaire dans l'industrie des télécommunications, tandis qu'ailleurs, il est mentionné que la compagnie s'occupe d'opérations sur l'or et l'argent.
- x) Les états financiers fournis aux membres du personnel par ITI sont incomplets.
- y) ITI a transmis aux membres du personnel une notice d'offre datée du 13 juillet 2011 et censée décrire ses activités. La notice d'offre contient une déclaration selon laquelle ITI se dégage de toute responsabilité à l'égard du contenu du document. Une partie du contenu de la notice d'offre a été copiée dans un exemple de plan d'affaire d'une compagnie fictive de télécommunications qui est disponible dans Internet.

- z) La notice d'offre et les autres documents qu'ITI a fournis aux membres du personnel n'indiquent pas le lieu à partir duquel ITI est censée exercer ses activités commerciales.

Flash Funding

- aa) Certaines valeurs mobilières émises par FF sont inscrites à la cote de la bourse de Francfort.
- bb) Selon les états financiers publiés dans un site Web appartenant à FF, en date du 21 octobre 2011, la compagnie avait réalisé un bénéfice brut de plus de 112 000 000 \$ sur des « ventes » coûtant 1 426 169 \$ au cours de ses neuf premiers mois d'activités. En réalité, le 21 octobre 2011 est le jour où FF a été constituée.
- cc) En date du 3 février 2012, le site Web de FF indiquait que la compagnie était représentée par un certain cabinet d'avocats des États-Unis. Un avocat de ce cabinet a nié l'existence de ce mandat aux membres du personnel.
- dd) FF a omis de fournir certains renseignements demandés par les membres du personnel.

FNT Forever New Technologies, inc.

- ee) Certaines valeurs mobilières émises par FNT sont inscrites à la cote de la bourse de Berlin.
- ff) FNT a transmis aux membres du personnel une notice d'offre datée du 14 septembre 2011 et censée décrire ses activités. La notice d'offre contient une déclaration selon laquelle FNT se dégage de toute responsabilité à l'égard du contenu du document. FNT est censée faire affaire en fournissant des systèmes d'énergie solaire gratuits aux entreprises, mais dans le même document, la compagnie affirme envisager des placements dans des « multipropriétés » et dans le « groupe de l'encre liquide et en poudre ».
- gg) FNT a remis certains états financiers aux membres du personnel. Ceux-ci indiquent que la compagnie n'a pas de passif et a un actif évalué à 51 000 000 \$ qui se compose surtout de « pièces de monnaie rares ».
- hh) Il appert aux membres du personnel que l'un des administrateurs de FNT a été déclaré coupable de fraude dans l'État de la Californie.

Global Capital & Financial Corp.

- ii) Certaines valeurs mobilières émises par Global sont inscrites à la cote de la bourse de Francfort.
- jj) Des parties d'un site Web appartenant à Global ont été copiées sur un site Web qui appartient à une compagnie honnête dont la dénomination est similaire.
- kk) Global a transmis aux membres du personnel une notice d'offre datée du 11 mars 2011 et censée décrire ses activités. La notice d'offre contient une déclaration selon laquelle Global se dégage de toute responsabilité à l'égard du contenu du document. Les états financiers joints à la notice d'offre se limitent à deux entrées : un état de l'actif (« parties liées ») chiffré à 2 557 027 \$, et l'avoir des actionnaires, qui s'établit au même montant.

Prudential Global Real Estate Corp.

- ll) Certaines valeurs mobilières émises par Prudential sont inscrites à la cote de la bourse de Francfort.
- mm) L'un des prétendus administrateurs de Prudential est un résident des États-Unis qui est actuellement âgé de 17 ans. La compagnie a été constituée au Nouveau-Brunswick en inversant le nom de cet administrateur (c.-à-d. que le nom de famille a été utilisé comme prénom).
- nn) Prudential a transmis aux membres du personnel une notice d'offre datée du 4 octobre 2011 et censée décrire ses activités. La notice d'offre contient une déclaration selon laquelle Prudential se dégage de toute responsabilité à l'égard du contenu du document. Dans la notice d'offre, le nom dudit administrateur a aussi été inversé de la façon décrite ci-dessus. Cet administrateur de 17 ans est présenté comme ayant un diplôme en économie et une vaste expérience dans la gestion de sociétés aux États-Unis.
- oo) Les états financiers joints à la notice d'offre se limitent à deux entrées : l'actif courant, évalué à 15 000 000 \$, et l'avoir des actionnaires, qui s'établit au même montant.

Global Bonds Fund inc.

- pp) GBF a tenté d'inscrire des valeurs mobilières à la cote de la bourse de Berlin et à celle de la bourse de Francfort, et elle s'efforce actuellement d'inscrire des valeurs mobilières à la cote de la bourse de Vienne.
- qq) L'un des prétendus administrateurs de GFB est un résident des États-Unis qui est actuellement âgé de 17 ans. La compagnie a été constituée au Nouveau-Brunswick en inversant le nom de cet administrateur (c.-à-d.

que le nom de famille a été utilisé comme prénom). Il s'agit du même particulier qui est administrateur de Prudential.

- rr) GBF a transmis aux membres du personnel une notice d'offre datée du 11 novembre 2011 et censée décrire ses activités. La notice d'offre contient une déclaration selon laquelle GBF se dégage de toute responsabilité à l'égard du contenu du document. Dans un cas, le nom d'un administrateur a été inversé dans la notice d'offre de la manière décrite ci-dessus. Cet administrateur de 17 ans est présenté comme ayant un diplôme en économie et une vaste expérience dans la gestion de sociétés aux États-Unis. Ce particulier est mentionné sous les deux sexes (c.-à-d. « M. » et « M^{me} »).
- ss) Les états financiers joints à la notice d'offre sont incomplets et sont incompatible avec des renseignements similaires qui ont été fournis à la bourse de Vienne.

Luminary Minerals Ltd.

- tt) Il appert aux membres du personnel que Luminary a tenté d'inscrire des valeurs mobilières à la cote de la bourse de Francfort.
- uu) Luminary a transmis aux membres du personnel une notice d'offre datée du 2 juin 2011 et censée décrire ses activités. La notice d'offre contient une déclaration selon laquelle Luminary se dégage de toute responsabilité à l'égard du contenu du document. La notice d'offre décrit deux filiales :
 - (1) La première entreprise est censée exercer des activités dans le secteur de la serrurerie et de la sécurité, mais une partie de la description est écrite à la première personne, comme si elle avait été copiée d'un autre document. Le principal produit décrit est un outil de forage spécialisé pour ouvrir les coffres-forts et les chambres fortes de nature commerciale.
 - (2) La deuxième supposée filiale, une entreprise de bijouterie, est censée être à la recherche de contrats pour l'amélioration de la sécurité dans les aéroports, ce qui est probablement lié à l'autre entreprise.
- vv) À l'heure actuelle, soit onze mois plus tard, Luminary prétend sur son site Web qu'elle a trois autres compagnies filiales :
 - (1) La première est censée s'occuper d'extraction de diamants et de production de bijoux au Brésil;
 - (2) La deuxième est censée être une compagnie de matériel pour l'exploitation des mines;

- (3) La troisième est censée fabriquer et vendre un outil d'avant-garde pour couper les cadenas.
- ww) Le 20 mars 2012, un administrateur de Luminary a envoyé aux membres du personnel une copie en format PDF d'une lettre comportant la signature de l'un des administrateurs de Luminary. Cette lettre est un modèle ou une lettre type, mais la personne qui l'a rédigée a omis d'y inclure les renseignements détaillés qui y étaient demandés.

RAK Marine International inc.

- xx) Certaines valeurs mobilières émises par RAK sont inscrites à la cote de la bourse de Francfort.
- yy) RAK a transmis aux membres du personnel une notice d'offre datée du 24 juin 2011 et censée décrire ses activités. La notice d'offre contient une déclaration selon laquelle RAK se dégage de toute responsabilité à l'égard du contenu du document. Selon la description de la notice d'offre, la compagnie serait une entreprise en démarrage de services de réparation de bateaux située à Hawaii dont le financement était en attente.
- zz) En date du 16 avril 2012, le site Web appartenant à RAK indiquait que la compagnie compte 30 années d'expérience dans la réparation de moteurs diesel marins et dans les autres services de construction navale. Le site Web laisse aussi entendre que RAK sollicitera des contrats militaires liés à la base navale de Halifax, en Nouvelle-Écosse, ainsi qu'à Hawaii.

État d'avancement de l'enquête

- aaa) Les membres du personnel ont obtenu une ordonnance d'enquête à l'égard des intimées et d'autres parties, en vertu du paragraphe 170(2) de la *Loi sur les valeurs mobilières*. L'enquête des membres du personnel se poursuit.

Conclusion

- bbb) L'intérêt public justifie qu'il soit interdit aux intimées d'émettre des valeurs mobilières de leur trésorerie et d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières. Ce redressement est demandé dans l'intérêt public en vertu du paragraphe 184(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Redressement

- ccc) Prenez avis qu'à l'instruction de la présente motion, un comité

d'audience de la CVMNB pourra rendre une ordonnance provisoire, en vertu du paragraphe 184(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, qui pourrait comprendre les redressements suivants :

- (i) une ordonnance d'interdiction d'opérations en vertu des sous-alinéas 184(1)c)(i) et 184(1)c)(ii);
- (ii) une ordonnance portant que les exemptions prévues par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'appliquent pas aux intimées, conformément à l'alinéa 184(1)d).

3. **Éléments de preuve invoqués**

- a) L'affidavit fait sous serment le 26 avril 2012 par Jake van der Laan, directeur de l'application de la loi.
- b) Tout autre élément de preuve que les membres du personnel produiront, avec l'autorisation de la Commission, à l'appui de la présente motion en vue d'obtenir une ordonnance provisoire.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 2 mai 2012.

« Originale signé par » _____

Mark McElman

Procureur des membres du personnel de la CVMNB

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3117

Télécopieur : 506-643-7793

mark.mcelman@nbsc-cvmnb.ca